



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 5 mars 2024

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE INDEMNISATION SUITE AUX PLUIES INTENSES DU 18 ET 19 SEPTEMBRE 2023 :

Par arrêtés ministériels en date du 3 janvier 2024 et du 8 février 2024, à la suite des pluies des 18 et 19 septembre 2023, le ministère chargé de l'agriculture a reconnu des pertes de fonds pour 46 communes du Nord Drôme : Albon, Andancette, Anneyron, Bathernay, Beausemblant, Bren, Chantemerle les Blés, Charmes sur l'Herbasse, Châteauneuf-de-Galaure, Chavannes, Claveyson, Crépol, Crozes Hermitage, Épinouze, Érôme, Fay-le-Clos, Gervans, Hauterives, La Motte Fanjas, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laveyron, Le Grand Serre, Lens Lestang, Manthes, Margès, Marsaz, Mercuriol Veaunes, Montchenu, Moras-en-Valloire, Ponsas, Ratières, Saint Avit, Saint Christophe et le Laris, Saint Martin d'Août, Saint Nazaire en Royans, Saint Thomas en Royans, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Jean-de-Galaure, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Uze, Saint-Vallier, Serves sur Rhône, Tain l'Hermitage, Tersanne.

Les agriculteurs de ces communes ayant subi des pertes de fonds telles que dommages aux sols et ouvrages, stocks à l'extérieur et clôtures, noyers arrachés, et/ou noyers redressés doivent envoyer rapidement leur dossier de demande d'indemnisation à la DDT.

L'ensemble des informations et des formulaires nécessaires se trouve sur le site de la préfecture :

[Procédure indemnisation](#)

En cas de difficultés, la DDT propose une aide tous les matins sauf le mercredi, l'après-midi :

Téléphone : 04 26 60 80 27 et par messagerie à l'adresse : ddt-calam@drome.gouv.fr

